Notes

poneri al areveri à lianari de relevere al , aldienen des moitatros

à l'intention de M.Corjat et de la Légation de

Les moyens propres à favoriser l'approvisionnement de la Suisse en charbon doivent être recherchés en France de diverses manières:

- Tout en faisant ressortir que jusqu'ici la Suisse tirait son charbon d'Allemagne, soit des bassins de la Sarre et de la Ruhr, et que les Alliés ne pourraient vraisemblablement nous en livrer euxmêmes qu'au prix de grandes difficultés, il faudrait obtenir des autorités civiles et plus particulièrement des autorités militaires de France et des Alliés qu'elles ne mettent pas obstacle, mais au contraire prêtent/a main à l'acquisition de charbon provenant des régions occupées par l'Entente et au transport de cette marchandise à travers ces régions. Il s'agirait donc non seulement de charbon des régions de la Sarre occupées par les Alliées, mais aussi de charbon de la Ruhr, dont le transport, qu'il ait lieu par la voie du Rhin ou par chemins de fer, devrait peut-être se faire à travers des territoires occupés par les Alliés. Cette question sera sans doute à discuter principalement avec le quartier général et les commandements militaires. Les mines allemandes sont, paraît-il disposées à nous fournir du charbon. Dans la discussion de ce point, il importera de rechercher avec prudence quelle attitude prennent les Alliés vis-à-vis des livraisons à l'étranger de charbon provenant des territoires occupés, en particulier si ces livraions seront admises de plein droit ou subordonnées à des autorisations speciales. Cette question peut toutefois être examinée d'après les conditions d'armistice.
 - 2. Il faudrait pouvoir obtenir dans la plus large mesure possible une augmentation des quantités de charbon que la France nous envoie actuelelement.
- 3. Avant la guerre, la Suisse importait toujours du charbon de Belgique, en particulier certains charbons de qualité. Il conviendrait
 Dodi
 de se rendre compte en Belgique même de l'état d'approvisionnem

à l'intention de d. Corjat et de la Lémation de

en charbon et des conditions d'exploitation des mines. Si une exportation est possible, la question du transit à travers la France devrait être réglée.

4. Il y a lieu aussi d'examiner la possibilité d'importer par la France du charbon anglais et, le cas échéant, américain, ainsi que d'étudier les questions de transport s'y rapportant. La France devrait nous servir d'intermédiaire à cet égard. Les achats de charbon seraient conclus directement par les négociants, éventuellement par les Chemins de fer fédéraux ou, à la rigueur, par l'état.

L'Allemagne consirentira vraisemblablement à une réduction sensible du prix du charbon. Les questions de transport ont déjà fait l'objet de communications spéciales.

enibacionem esse en Berne, le 30 novembre 1918. a sesque de maistre

notando en inemelios non ono distincta di . moissig. Schulthess.

dos régione de la serve occupênce par les simisées, mais aupei de charben de la suire, dont le transport, qu'il aut lieu par la voie de ditre de la suire de termise on par charité des termises on des les charités. Certe de faire à france des termiseixes on des les auties. Certe question serp nans donte à discuter principalement even le darités général et les contandements milliaires. Les mines pileurantes pour, paraît-il dissonées à nous tournir la charite, mans la discussion de ve point, dissonées à nous tournir la charite, mans la discussion de ve point, il importers de recessement avec productes confle uttitude princent les Alliés vis-à-vis des livraisons à l'estrance de charites pro-

venent des territoires occupés, en perfoudier el ces livraions seront démises de plain droit on subordonnées à des autorientions spéciales. Cette pastion peut toutefois être expainée d'après les conditions d'armistice.

Il fautrait pouvoin obtanir dans la plus large meaure possible une sugmentation den quantités de chertor que la irenes nous envois soussement.

Avant la guerre, la Suisse importait toujoure lu charbon de selgique, en particulier carteins charbons de publité. Il senviendral de se rendre compte un belgique nême de l'étet d'approviatementent